La séance ayant été déclarée ouverte, le maire a exposé que la réunion du conseil avait pour objet la délibération au sujet de la modification apportée au plan et devis de la construction projetée d'une maison d'école de hameau à St Rivoal en la commune de Brasparts et de la somme à voter pour parfaire le montant du devis de cette construction.

D'abord le conseil juge qu'une salle d'école de bourg [....] est plus que suffisante pour St Rivoal, attendu que depuis la fin du premier trimestre après la création de cette école, celle-ci a été fréquentée par un nombre d'élèves inférieur à 50 ; que les communes limitrophes de St rivoal et hameau voisin tel que St Cadou ont des maisons d'école ; et que les enfants des familles aisées, une fois décrottés à St Rivoal sont et seront envoyés à l'école du chef-lieu de la commune de Brasparts ou ailleurs pour achever leur instruction primaire.

Par ces motifs, et après avoir consulté l'institutrice de St Rivoal, le Conseil est D'avis de maintenir les modifications apportées au dit plan et devis, qu'il croit mieux que M L'inspecteur devoir suffire.

Ensuite, pour ce qui concerne la question des ressources, Pour prélever la somme de 8500, montant du devis, le conseil compte sur les 5000F promis par l'état et le Département à

ci 5000

auxquels il faut ajouter la somme de 2000 F votée déjà par la commune

ci 2000

et les charrois à la charge des habitants de St Rivoal pour une valeur de

766 ci 766

Total 7766

Et pour compléter le montant du devis, le conseil déclare voter encore

la somme de 734 ci 734

Somme égale 8500

Fait et délibéré en mairie à Brasparts les jours, mois et année et, après lecture, ont signé tous les membres présents au conseil.

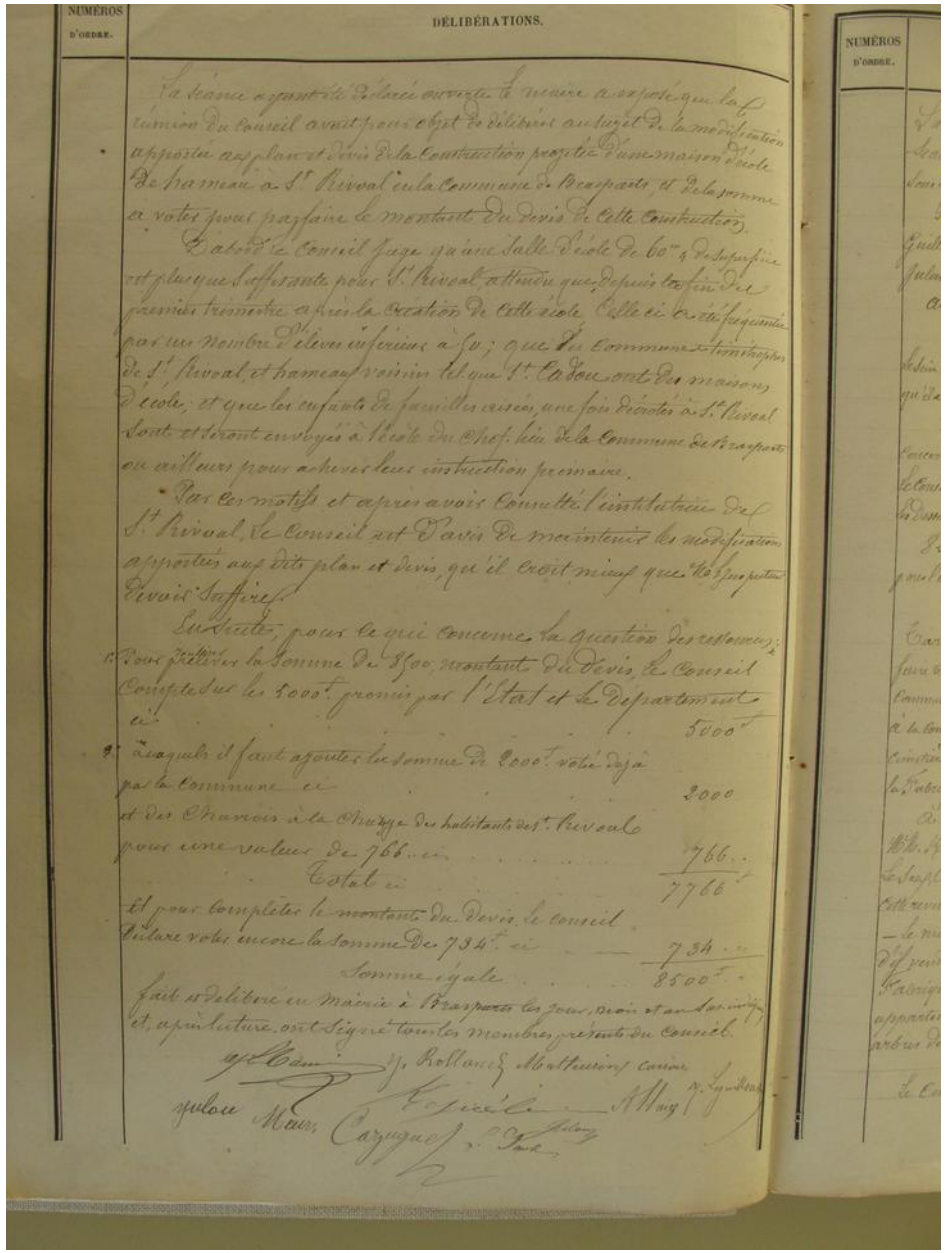
NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

La séance ayant été déclarée ouverte le maire a exposé que la réunion du conseil avait pour objet de délibérer au sujet de la modification apportée au plan et devis de la construction projetée d'une maison d'école de hameau à St Rivoal en la commune de Brasparts et de la somme à voter pour parfaire le montant du devis de cette construction.

D'abord le conseil juge qu'une salle d'école de 60m 4 de superficie est plus que suffisante pour St Rivoal, attendu que depuis la fin du premier trimestre après la création de cette école, celle-ci a été fréquentée par un nombre d'élèves inférieur à 50 ; que les communes limitrophes de St Rivoal et hameaux voisins tel que St Cadou ont des maisons d'école, et que les enfants de familles aisées, une fois décrottés à St Rivoal sont et seront envoyés à l'école du chef-lieu de la commune de Brasparts ou ailleurs pour achever leur instruction primaire.

Par ces motifs et après avoir consulté l'institutrice de St Rivoal, le conseil est d'avis de maintenir les modifications apportées aux dits plan et devis, qu'il croit mieux que M L'inspecteur devoir suffire.

Ensuite, pour ce qui concerne la question des ressources :

1° Pour prélever la somme de 8500, montant du devis, le conseil compte sur les 5000f promis par l'Etat et le Département ci 5000f

2° auxquels il faut ajouter la somme de 2000f votée déjà par la commune ci 2000

et des charrois à la charge des habitants de St Rivoal pour une valeur de 766 ci 766

Total ci 7766

Et pour compléter le montant du devis, le conseil déclare voter encore la somme de 734f ci 734

Somme égale 8500f

fait et délibéré en mairie à Brasparts les jour, mois et an sus indiqués et, après lecture, ont signé tous les membres présents du conseil.